

ARACF (Association des Ressortissants et des Amis de la Commune de Faléa)

récépissé n° 0372 /MATCL-DNC du 28 avril 2003

ACI Baco-Djicoroni

Rue 573 Porte 682

Tél : 20 28 11 43

E-mail : faleadounia@yahoo.fr

A Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports

Bamako - Mali

S/C Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)

Kayes – Mali

Bamako, le 21/06/ 2010

N° réf : 037/ P- ARACF/ 2010

**Objet: Demande de fermeture de l'aérodrome de Faléa (Cercle de Kéniéba)
réhabilité par la société minière Rockgate Corporation**

Monsieur le Ministre,

Notre association, l'ARACF, s'investit, depuis huit ans, dans la mesure de ses modestes capacités, aux côtés de l'Etat malien et de la commune rurale de Faléa, dans l'appui au développement local intégré de cette collectivité territoriale. Elle assure également le plaidoyer pour ses intérêts qu'elle représente dans le cadre d'une convention de partenariat conclu avec son conseil municipal.

Lors de nos missions conduites sur le terrain au cours de ces deux dernières années, nous avons été particulièrement frappés et préoccupés par la situation de l'aérodrome de Faléa. Initialement construit au début des années 1980 par la compagnie minière française COGEMA, il a été réhabilité et étendu récemment par la société minière canadienne Rockgate Corporation.

D'après les renseignements recueillis auprès de vos services techniques (Agence Nationale de l'Aviation Civile), la piste est homologuée parce qu'elle a été construite dans le respect des normes techniques internationales : conçue pour des petits avions de 5,7 tonnes, sa longueur et sa superficie sont suffisantes ; elle est située à une distance latérale nécessaire de 500 (cinq cents) mètres des habitations les plus proches, avec une surface de transition de 14% ; tous les

dégagements sont assurés (aucune colline et autres obstacles n'encombrent la zone) ; son coefficient d'utilisation est satisfaisant (à 95%) ; enfin, le circuit délimité est en côté inverse des habitations (ouest de la piste), des informations sur les caractéristiques de la piste et des consignes d'utilisation sont toujours données aux pilotes pour leur permettre de procéder à des manœuvres appropriées, bref, la sécurité des personnes dans l'avion et au sol est garantie.

Mais la réalité que nous avons observée sur le terrain est différente. En effet, nous avons constaté que :

1. plusieurs habitations ont été construites à l'ouest de la piste, zone supposée complètement dégagée. En plus, elles sont situées à moins des 500 mètres réglementaires de la piste. Il s'agit du camp de la société minière Rockgate, de la maison d'un employé de cette société et des cases de la famille d'un enseignant autochtone. Si l'on peut être tenté d'analyser l'installation des deux familles à une telle proximité de la piste comme étant un comportement lié à ce qu'il est convenu d'appeler au Mali la « délinquance foncière » (en l'occurrence, une stratégie d'occupation anarchique et illégale des zones aéroportuaires afin de bénéficier d'une forte indemnisation lors des opérations de déguerpissement), comment qualifier la mise en place de la base de la société Rockgate? Quelle logique sous-tend cette étrangeté? En Colombie Britannique et au Canada en général, serait-il possible et admissible de construire une piste d'aérodrome dans les mêmes conditions ?
2. les locaux de la radio communale, la base de l'ONG « AGIR » et surtout le centre de santé communautaire en cours de construction ne se situent qu'à quelques dizaines de mètres à l'est de la piste. Or, en principe, ces types d'ouvrages ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable du service d'urbanisme et de la construction et toute modification d'infrastructure devrait être soumise à l'approbation de l'ANAC qui déclare n'avoir pas été sollicitée dans ce sens
3. en outre, la nature a fort généreusement doté le village de Faléa de plantes géantes comme les fromagers et les rôniers. A l'époque où intervenait la COGEMA, un de ses avions y avait frôlé la catastrophe en accrochant une aile aux hautes branches des grands fromagers de l'école du premier cycle fondamental
4. en plus, les maisons y sont très majoritairement construites avec des matériaux fragiles et, pour la plupart, très faciles à enflammer (le banco, le bambou, le bois et la paille)
5. par ailleurs, la piste coupe des voies d'accès et de circulation que les habitants empruntent pour rejoindre le cimetière du village, les hameaux de culture et d'importantes localités de la commune situées à l'ouest (Kally, Foulaguinée, Sitadina, Koumassi, Farindiya, etc.). Est-il acceptable que la piste d'aérodrome et le camp de Rockgate perturbent le fonctionnement normal de la vie quotidienne des populations (déplacements, activités de production, pratiques sociales et culturelles) ? En pratique, les activités auxquelles s'adonnent tous les jours les êtres humains et les bêtes s'opposent à cette emprise. Le périmètre de l'aérodrome n'étant nullement protégé, il est ainsi quotidiennement traversé par des personnes et des animaux en divagation.

6. Selon les informations fournies, à notre demande, par l'administration compétente en la matière, c'est-à-dire la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN), le promoteur n'a soumis à son approbation ni les termes de références ni le rapport de l'étude d'impact environnemental et social dont la loi fait obligation pour ce type de projet d'infrastructure (voir les dispositions du décret n°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social).
7. enfin et par surcroît, de cette piste ainsi réalisée décollent périodiquement des avions transportant des échantillons de carottes uranifères. Le transport d'une matière aussi hautement radioactive dans un circuit si proche du village constitue, bien évidemment, quelles que soient l'habileté, l'expérience et l'expertise des pilotes, un danger certain pour ses habitants. Car tout le monde sait que l'erreur humaine peut survenir à tout moment et relève du domaine de l'incertitude et de l'imprévisible.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions de bien vouloir faire prendre par vos services, le plus rapidement possible, les dispositions nécessaires pour fermer cet aérodrome et éventuellement éloigner le camp de Rockgate du village (leurs activités étant très étroitement liées). Ailleurs dans la commune de Faléa, il existe plusieurs endroits qui répondent aux critères techniques mentionnés par vos services : la vaste clairière de « Diambouroufili » ou « Dindinbounna » (située au nord du village et de proche de Bodilo, une des zones d'activités de Rockgate), l'immense clairière de « Léléfanfili » (également au nord, vers la frontière du Sénégal), celle, encore plus vaste qui mène à Kally (au sud, vers la frontière avec la Guinée), etc.

Convaincus que votre haute autorité veillera à ce que la sécurité physique, la santé et la vie de milliers de nos compatriotes ne soient pas sacrifiées à la « Raison d'Etat », nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos remerciements anticipés et de notre profond respect.

Pour l'ARACF

Maître Toumani KEÏTA

Président

Ampliations :

- Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.....1
- Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.....1

- Directeur National des Collectivités Territoriales.....	1
- Gouverneur de la Région de Kayes.....	1
- Préfet du Cercle de Kéniéba.....	1
- Sous-préfet de Faléa.....	1
- Maire de la Commune rurale de Faléa.....	1
- Archives	5